

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Valérie HAREL, Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marylène JUVIN, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Monsieur Guy BLAIZE*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Delphine HAMON, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Mâlo PARIS, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas LEDUC

Monsieur le Maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- enquête publique - projet d'extension d'un atelier volailles à PANNECÉ - avis ;
- association « À l'écoute de FREIGNÉ » - demande d'impression du « magazine la Vie de FREIGNÉ » par la commune - décision.

Le conseil municipal est favorable à l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la présente séance. Ces sujets seront présentés en « questions et informations diverses ».

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 09 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 09 octobre 2018.

1.2 Commune déléguée de MAUMUSSON - démission d'un adjoint au Maire délégué - maintien du nombre d'adjoints au Maire délégué - détermination du rang du nouvel adjoint au Maire délégué à élire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la lettre de démission adressée par Monsieur VAY, adjoint au Maire délégué de la commune historique de MAUMUSSON, à Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 05 octobre 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS en date du 10 octobre 2018 informant Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE de l'acceptation de la démission de Monsieur VAY,

Vu la délibération n°010/2018 du conseil municipal en date du 09 janvier 2018 fixant le nombre d'adjoints aux Maires délégués (deux pour la commune historique de MAUMUSSON),

Vu les articles L.2122-1, L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à chaque commune déléguée de disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** le nombre d'adjoints au Maire délégué de MAUMUSSON à deux ;
- **DÉCIDE D'ÉLIRE** un nouvel adjoint au Maire délégué de MAUMUSSON qui prendra le rang de deuxième adjoint au Maire délégué de MAUMUSSON (Monsieur MARCHESSEAU élu deuxième adjoint au Maire délégué devenant ainsi premier adjoint au Maire délégué de MAUMUSSON).

1.3 Commune déléguée de MAUMUSSON - démission d'un adjoint au Maire délégué - élection d'un nouvel adjoint au Maire délégué

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la lettre de démission adressée par Monsieur VAY, adjoint au Maire délégué de la commune historique de MAUMUSSON, à Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 05 octobre 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS en date du 10 octobre 2018 informant Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE de l'acceptation de la démission de Monsieur VAY,

Vu la délibération n°290/2018 du conseil municipal en date du 13 novembre 2018 fixant à deux le nombre d'adjoints au Maire délégué de la commune historique de MAUMUSSON,

Vu les articles L.2122-8, L.2122-7-2, L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire délégué de la commune historique de MAUMUSSON.

Le conseil municipal constitue le bureau de vote et désigne deux assesseurs : Madame LERAY et Monsieur GRATIEN. Monsieur LEDUC est désigné secrétaire.

Élection du second adjoint au Maire délégué de MAUMUSSON

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures à la fonction d'adjoint au Maire délégué.

Madame Léa GUILLET est candidate.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	Soixante-et-un
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir	Quatre
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	Zéro
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Soixante-cinq
Nombre de bulletins blancs	Cinq
Nombre de bulletins nuls	Un
Nombre de suffrages exprimés	Cinquante-neuf
Majorité absolue	Trente

Madame Léa GUILLET obtient cinquante-neuf voix. Madame Léa GUILLET obtient la majorité absolue et est proclamée deuxième adjointe au Maire délégué de la commune historique de MAUMUSSON. Elle est immédiatement installée.

1.4 Démission de trois élus - mise à jour du tableau du conseil municipal 2018-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission de Monsieur FORMET de sa fonction de conseiller municipal (courrier transmis par l'intéressé le 16 octobre courant),

Vu la démission de Monsieur BABIN de sa fonction de conseiller municipal (courrier transmis par l'intéressé le 19 octobre courant),

Vu la lettre de démission adressée par Monsieur VAY, adjoint au Maire délégué de la commune historique de MAUMUSSON, à Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 05 octobre 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS en date du 10 octobre 2018 informant Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE de l'acceptation de la démission de Monsieur VAY,

Vu l'article L.270 du Code Électoral disposant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », disposition applicable par renvoi à l'article L.2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, par conséquent, que Monsieur GRATIEN, candidat suivant de la liste « Pour avancer, réfléchissons ensemble », est désigné pour remplacer Monsieur VAY au conseil municipal,

Considérant que le tableau du conseil municipal 2018-2020 est mis à jour comme suit :

	Commune historique	Qualité	NOM - Prénom	Fonction	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus
1	BONNOEUVRE	Monsieur	PLOTEAU Jean-Yves	Maire	21/10/1956	09/01/2018	57
2	VRITZ	Madame	GILLOT Sophie	1 ^{ère} adjointe Maire délégué	04/04/1966	09/01/2018	77
3	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	GASNIER Michel	2 ^{ème} adjoint Maire délégué	12/09/1949	09/01/2018	77
4	FREIGNÉ	Monsieur	RAYMOND Alain	3 ^{ème} adjoint Maire délégué	14/05/1949	09/01/2018	77
5	MAUMUSSON	Monsieur	TALOURD Lucien	4 ^{ème} adjoint Maire délégué	08/09/1951	09/01/2018	77
6	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	OLIVE Régis	5 ^{ème} adjoint Maire délégué	29/01/1960	05/06/2018	58
7	BONNOEUVRE	Madame	TERRIEN Gaëlle	6 ^{ème} adjointe	26/06/1980	09/01/2018	77
8	FREIGNÉ	Madame	PETITEAU Jacqueline	7 ^{ème} adjointe	21/08/1949	09/01/2018	77
9	MAUMUSSON	Madame	VÉRON Valérie	8 ^{ème} adjointe	09/03/1963	09/01/2018	77
10	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	POTIRON Chantal	9 ^{ème} adjointe	20/12/1953	09/01/2018	77
11	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAREL Mariette	10 ^{ème} adjointe	03/12/1965	09/01/2018	77
12	VRITZ	Monsieur	DUBOIS Frédéric	11 ^{ème} adjoint	26/11/1971	09/01/2018	77

13	FREIGNÉ	Monsieur	ÉVAIN David	12 ^{ème} adjoint	12/04/1976	09/01/2018	77
14	MAUMUSSON	Madame	LEROUX Émilie	13 ^{ème} adjointe	28/10/1982	09/01/2018	77
15	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	VANDAELE Thierry	14 ^{ème} adjoint	22/02/1965	09/01/2018	77
16	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	LEROUX Sylviane	15 ^{ème} adjointe	01/05/1962	09/01/2018	77
17	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	MICHEL Monique	Conseillère	08/05/1949	23/03/2014	889
18	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	PAGEAU Jocelyne	Conseillère	04/10/1949	23/03/2014	889
19	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	BLANCHET André	Conseiller	25/05/1950	23/03/2014	889
20	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	GOIZET Marylène	Conseillère	26/02/1954	23/03/2014	889
21	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	PARIS Mâlo	Conseiller	10/09/1961	23/03/2014	889
22	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	GUILLAUDEUX Frank	Conseiller	08/05/1963	23/03/2014	889
23	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	LÉPICIER Luc	Conseiller	26/08/1964	23/03/2014	889
24	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	TRÉBOUVIL Stéphane	Conseiller	24/09/1968	23/03/2014	889
25	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	VALLÉE Mickaël	Conseiller	17/02/1971	23/03/2014	889
26	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	THOMY Daniel	Conseiller	02/02/1974	23/03/2014	889
27	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	LERAY Nadia	Conseillère	13/03/1977	23/03/2014	889
28	FREIGNÉ	Monsieur	HAMARD Jean-Marc	Conseiller	10/09/1949	23/03/2014	428
29	FREIGNÉ	Madame	SOUPAULT Patricia	Conseillère	30/05/1963	23/03/2014	428
30	FREIGNÉ	Monsieur	FOUCHER Yannick	Conseiller	20/02/1964	23/03/2014	428
31	FREIGNÉ	Madame	HANCE Marietta	Conseillère	25/12/1964	23/03/2014	428
32	FREIGNÉ	Monsieur	PELÉ Jean-Guy	Conseiller	07/06/1965	23/03/2014	428
33	FREIGNÉ	Monsieur	LARDEUX Jean-Michel	Conseiller	10/07/1976	23/03/2014	428
34	FREIGNÉ	Madame	RAVON Nathalie	Conseillère	04/10/1980	23/03/2014	428
35	FREIGNÉ	Madame	JEMET Caroline	Conseillère	25/08/1981	23/03/2014	428
36	FREIGNÉ	Monsieur	GAUTIER Maxime	Conseiller	18/09/1983	23/03/2014	428
37	VRITZ	Madame	COQUEREAU Marie-Laure	Conseillère	14/07/1967	23/03/2014	385
38	VRITZ	Madame	AILLERIE Géraldine	Conseillère	29/01/1978	23/03/2014	361
39	VRITZ	Monsieur	GROSBOIS Moïse	Conseiller	17/12/1951	23/03/2014	348
40	VRITZ	Madame	ESNAULT Sonia	Conseillère	28/12/1971	23/03/2014	344
41	VRITZ	Monsieur	COUTY Franck	Conseiller	08/03/1966	23/03/2014	339
42	VRITZ	Monsieur	OLIVE Arnaud	Conseiller	31/05/1980	23/03/2014	336
43	MAUMUSSON	Madame	GUILLOTIN Christiane	Conseillère	21/03/1949	23/03/2014	302
44	MAUMUSSON	Monsieur	DALAIN Luc	Conseiller	08/02/1963	23/03/2014	302
45	MAUMUSSON	Monsieur	MARCHESSEAU Loïc	Conseiller	07/03/1977	23/03/2014	302
46	MAUMUSSON	Madame	GUILLET Léa	Conseillère	09/02/1981	23/03/2014	302
47	MAUMUSSON	Madame	TRÉVISAN Isabelle	Conseillère	29/11/1984	23/03/2014	302
48	MAUMUSSON	Monsieur	PAVAGEAU Sébastien	Conseiller	08/08/1987	23/03/2014	302
49	BONNOEUVRE	Monsieur	BLAIZE Guy	Conseiller	08/07/1953	23/03/2014	296
50	BONNOEUVRE	Madame	GATINEAU Nathalie	Conseillère	26/07/1967	23/03/2014	294

51	BONNOEUVRE	Madame	GUÉRIN Marie-Emmanuelle	Conseillère	10/11/1961	23/03/2014	293
52	BONNOEUVRE	Madame	GRAPIGNON Nathalie	Conseillère	15/06/1974	23/03/2014	293
53	BONNOEUVRE	Monsieur	TERTRIN Laurent	Conseiller	09/02/1978	23/03/2014	289
54	BONNOEUVRE	Madame	HAREL Valérie	Conseillère	08/11/1974	23/03/2014	285
55	BONNOEUVRE	Madame	BACOU Amandine	Conseillère	21/01/1975	23/03/2014	284
56	BONNOEUVRE	Monsieur	THOMELIN David	Conseiller	28/01/1981	23/03/2014	284
57	BONNOEUVRE	Madame	MOINARDEAU Manuella	Conseillère	18/02/1964	23/03/2014	282
58	VRITZ	Monsieur	SALVAN Laurent	Conseiller	18/08/1968	23/03/2014	280
59	BONNOEUVRE	Madame	NYS Laëtitia	Conseillère	14/10/1980	23/03/2014	279
60	MAUMUSSON	Madame	JUSTEAU Danièle	Conseillère	08/06/1947	23/03/2014	260
61	MAUMUSSON	Monsieur	BÉZIE Olivier	Conseiller	17/10/1959	23/03/2014	260
62	MAUMUSSON	Monsieur	GRILLOT Frédéric	Conseiller	05/01/1963	23/03/2014	260
63	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	JUVIN Marylène	Conseillère	19/01/1968	23/03/2014	260
64	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	POILIEVRE Marie-Thérèse	Conseillère	12/06/1954	23/03/2014	251
65	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAMON Delphine	Conseillère	26/05/1983	23/03/2014	248
66	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	BERNARD Cécile	Conseillère	23/08/1966	23/03/2014	245
67	VRITZ	Monsieur	GOURDON Joseph	Conseiller	21/02/1964	23/03/2014	235
68	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	BELLEIL Pascal	Conseiller	27/03/1962	23/03/2014	200
69	FREIGNÉ	Madame	PETITRENAUD Magali	Conseillère	24/07/1970	23/03/2014	185
70	VRITZ	Monsieur	GASNIER Patrick	Conseiller	27/09/1962	30/03/2014	258
71	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAMON Catherine	Conseillère	14/03/1969	30/03/2014	192
72	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	BELLEIL Vincent	Conseiller	11/11/1981	30/03/2014	189
73	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	LEDUC Nicolas	Conseiller	05/11/1983	30/03/2014	185
74	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	PLOTEAU Hubert	Conseiller	27/02/1974	30/03/2014	182
75	MAUMUSSON	Madame	BAUDOUIAN Annie	Conseillère	18/02/1968	23/03/2014	302
76	MAUMUSSON	Monsieur	GRATIEN Aurélien	Conseiller	10/02/1990	23/03/2014	302

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur GRATIEN en qualité de conseiller municipal ;
- **PREND ACTE** de ce tableau du conseil municipal 2018-2020 tel que mis à jour le 19 octobre 2018.

1.5 Composition des commissions communales - mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°174/2018 en date du 05 juin 2018 fixant la composition des commissions communales,

Suite aux démissions de Messieurs MEUDEC, VAY, FORMET et BABIN,

Suite à l'installation de Madame BAUDOUIAN et de Monsieur GRATIEN,

Suite aux échanges en cours de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE comme suit la composition des commissions communales :

Pôles	Maires délégués	Commissions communales		Membres des commissions
		Thèmes	Adjoints	
Moyens généraux	Sophie GILLOT	Finances	Valérie VÉRON	Laurent TERTRIN, Alain RAYMOND, David ÉVAIN, Luc DALAINE, Mickaël VALLÉE, Pascal BELLEIL, Patrick GASNIER
		Ressources humaines	Sophie GILLOT	Nathalie GRAPIGNON, Magali PETITRENAUD, Yannick FOUCHER, Sébastien PAVAGEAU, Christiane GUILLOTIN, Luc LÉPICIER, Régis OLIVE, Arnaud OLIVE
		Juridique / informatique / Marchés	Chantal POTIRON	Gaëlle TERRIEN, David ÉVAIN, Loïc MARCHESSEAU, Stéphane TRÉBOUVIL, Pascal BELLEIL, Nicolas LEDUC, Sonia ESNAULT
Patrimoine	Régis OLIVE	Bâtiments communaux	Régis OLIVE	Guy BLAIZE, Yannick FOUCHER, Jean-Michel LARDEUX, Jean-Marc HAMARD, Luc LÉPICIER, Stéphane TRÉBOUVIL, Vincent BELLEIL, Franck COUTY, Géraldine AILLERIE, Joseph GOURDON, Aurélien GRATIEN, Annie BAUDOIN
		Logements communaux / cimetière	David ÉVAIN	Valérie HAREL, Yannick FOUCHER, Jean-Michel LARDEUX, Danièle JUSTEAU, Jocelyne PAGEAU, Monique MICHEL, Mariette HAREL, Franck COUTY, Joseph GOURDON, Moïse GROSBOSIS
		Fleurissement / espaces verts / environnement	Jacqueline PETITEAU	Guy BLAIZE, Manuella MOINARDEAU, Maxime GAUTIER, Marietta HANCE, Christiane GUILLOTIN, Monique MICHEL, André BLANCHET, Marylène JUVIN, Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Laurent SALVAN, Moïse GROSBOSIS, Aurélien GRATIEN
Aménagement du territoire	Lucien TALOURD	Urbanisme / lotissements / PLU	Lucien TALOURD	Laurent TERTRIN, Yannick FOUCHER, Jean-Marc HAMARD, Loïc MARCHESSEAU, Jocelyne PAGEAU, André BLANCHET, Daniel THOMY, Vincent BELLEIL, Hubert PLOTEAU, Patrick GASNIER
		Voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques (organisation)	Frédéric DUBOIS	Guy BLAIZE, Jean-Guy PELÉ, Jean-Michel LARDEUX, Yannick FOUCHER, Luc DALAINE, André BLANCHET, Hubert PLOTEAU, Vincent BELLEIL, Laurent SALVAN, Arnaud OLIVE
Enfance jeunesse	Michel GASNIER	Affaires scolaires et périscolaires	Thierry VANDAELE	Laëtitia NYS, Nathalie GATINEAU, Magali PETITRENAUD, Léa GUILLET, Olivier BÉZIE, Mâlo PARIS, Jocelyne PAGEAU, Delphine HAMON, Catherine HAMON, Sonia ESNAULT, Géraldine AILLERIE
		Petite enfance (RAM / multi-accueil) <i>Commission communale ouverte</i>	Mariette HAREL	Nathalie GATINEAU, Laëtitia NYS, Magali PETITRENAUD, Léa GUILLET, Nadia LERAY, Cécile BERNARD, Delphine HAMON, Marie-Laure COQUEREAU Géraldine AILLERIE <u>Élus de la commune de LE PIN</u> : Maxime POUPART, Stéphanie HAREL, Séverine RABILLER

		ALSH / activités proposées aux adolescents / foyers de jeunes) / famille (actions de parentalité) <i>Commission communale ouverte</i>	Michel GASNIER	Nathalie GATINEAU, Laëtitia NYS, Léa GUILLET, Émilie LEROUX, Frank GUILLAUDEUX, Sylviane LEROUX, Luc LÉPICIER, Catherine HAMON, Nicolas LEDUC, Marie-Laure COQUEREAU, Patrick GASNIER, Magali PETITRENAUD, Nathalie RAVON <u>Élus de la commune de LE PIN</u> : Maxime POUPART, Stéphanie HAREL, Séverine RABILLER
Vie locale proximité	Alain RAYMOND	Évènements	Alain RAYMOND	Amandine BACOU, Guy BLAIZE, Caroline JEMET, Magali PETITRENAUD, Isabelle TRÉVISAN, Sébastien PAVAGEAU, Nadia LERAY, Jocelyne PAGEAU, Cécile BERNARD, Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Joseph GOURDON, Franck COUTY
		Animation / information / communication	Gaëlle TERRIEN	Caroline JEMET, Jacqueline PETITEAU, Danièle JUSTEAU, Frank GUILLAUDEUX, Nadia LERAY, Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Marylène JUVIN, Marie-Laure COQUEREAU, Sophie GILLOT
		Culture	Thierry VANDAELE	Laëtitia NYS, Patricia SOUPAULT, Isabelle TRÉVISAN, Monique MICHEL, Mickaël VALLÉE, Jocelyne PAGEAU, Marylène JUVIN, Cécile BERNARD, Joseph GOURDON, Frédéric DUBOIS
		Affaires sociales	Sylviane LEROUX	Amandine BACOU, Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Nathalie GRAPIGNON, Marietta HANCE, Nathalie RAVON, Danièle JUSTEAU, Christiane GUILLOTIN, Marylène GOIZET, Frank GUILLAUDEUX, Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Moïse GROSBOIS, Sonia ESNAULT
		Relations avec les associations / tourisme / sport	Émilie LEROUX	Amandine BACOU, Nathalie GATINEAU, Magali PETITRENAUD, Patricia SOUPAULT, Mickaël VALLÉE, Stéphane TRÉBOUVIL, Hubert PLOTEAU, Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Catherine HAMON, Franck COUTY, Marie-Laure COQUEREAU

1.6 Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire - décision prise - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision du Maire n°5 en date du 08 octobre 2018 - travaux de reprise et d'extension du réseau eaux pluviales sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES

Les travaux ont été attribués à l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, agence d'ANCENIS (44), pour un montant de 5 249,80 euros HT, soit 6 299,76 euros TTC.

1.7 Ouverture de l'actionariat de Loire-Atlantique Développement-SPL aux communes et aux groupements de collectivités - acquisition d'actions

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), de Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les dix-sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, il a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les dix-sept EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de six cents actions sur les deux mille huit cent soixante-dix-huit qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les dix-sept EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir trois actions à 100,00 euros l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300,00 euros par nouvel actionnaire.

La cession de ces six cents actions représentant 10% du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précitées.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'actions cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de huit à sept et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les onze EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE aurait ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de trois actions (valeur nominale de 100,00 euros chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300,00 euros ;
- **APPROUVE** le versement de la somme de 300,00 euros en une fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.8 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - projet de création d'une chambre funéraire - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société civile immobilière LOGAN représentée par Madame SEIFERT, cogérante et directrice de la société de pompes funèbres SEIFERT dont le siège social est situé 2 et 2 bis rue Claude MONNET - SAINT-MARS-LA-JAILLE à VALLONS-DE-L'ERDRE a déposé en préfecture de Loire-Atlantique, conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, un dossier de création d'une chambre funéraire à VALLONS-DE-L'ERDRE sur les parcelles de terre cadastrées section ZN numéros 177 et 181.

Cette création est soumise à la décision préfectorale après consultation du conseil municipal et avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

Le projet consiste en la création d'une chambre funéraire d'une superficie de 88,23 mètres carrés avec deux salons de présentation, un hall d'accueil, une salle de préparation avec quatre cases réfrigérées, un sanitaire et dix places de parking dont une pour personne à mobilité réduite.

La date d'ouverture prévisionnelle de la chambre funéraire est prévue courant 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur ce projet.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Taxe d'aménagement « part communale » - taux pour l'année 2019

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération n°60-2017 en date du 18 octobre 2017 du conseil municipal de BONNOEUVRE relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2017 du conseil municipal de FREIGNÉ relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Vu la délibération n°03-10/2017 en date du 16 octobre 2017 du conseil municipal de MAUMUSSON relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Vu la délibération n°151/2017 en date du 02 octobre 2017 du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Vu la délibération n°2017-096 en date du 23 octobre 2017 du conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2017 du conseil municipal de VRITZ relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Sur proposition de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 05 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** pour l'année 2019 le taux de la taxe d'aménagement « part communale » à 2% sur l'ensemble du territoire communal sauf sur les trois secteurs suivants (plans annexés à la présente délibération) :

Commune déléguée	Secteur	Taux *
BONNOEUVRE	Rue des Jardins	12%
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Le site de l'ex-maison de retraite	1%
	La zone artisanale des Molières	1%

* proposition de maintien des taux adoptés pour l'année 2018

- **EXONÈRE** pour l'année 2019 de la taxe d'aménagement « part communale » à hauteur de 50% les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable conformément au point 8 de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 Indemnités de conseil au comptable du Trésor d'ANCENIS pour l'année 2018

Rapporteur : Madame GILLOT

Monsieur HOUILLOT a été nommé comptable du Trésor à la trésorerie d'ANCENIS au 1^{er} avril 2013. À ce titre, il peut bénéficier de l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 en date du 19 novembre 1982.

Pour mémoire, les taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur HOUILLOT pour l'année 2017 ont été votés comme suit :

Commune déléguée	Taux voté en 2017
BONNOEUVRE	25 %
MAUMUSSON	100 %
SAINT-MARS-LA-JAILLE	70 %
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	50 %
VRITZ	50 %
SIVOM pour le Développement de la Région de Saint-Mars-la-Jaille	20 %

À noter que Monsieur HOUILLOT n'a pas sollicité l'indemnité de conseil pour la commune historique de FREIGNÉ, ladite indemnité étant basée sur les exercices 2015 à 2017.

Sur avis de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 05 novembre courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (quarante-quatre voix pour dont quatre pouvoirs, quatre votes contre et dix-sept absentions) :

- **FIXE** à 50% le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur HOUILLOT pour l'année 2018 ;
- **ACTE** le principe que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 et acquise par Monsieur HOUILLOT pour l'année 2018 uniquement.

2.3 Budget 2018 de la commune - section d'investissement - ajustements budgétaires - décision modificative n°003/2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Depuis le vote du budget primitif 2018 de la commune, plusieurs notifications d'accord de subventions ont été reçues. Ces aides financières obtenues doivent être intégrées au budget communal.

Des travaux vont être réalisés courant décembre 2018 à l'étage de la maison des services et des permanences en vue de la location de l'ensemble de ces locaux à l'association Centres de santé Erdre et Loire de LOIREAUXENCE. Il y a lieu de créer une opération 5414 intitulée « maison des services et des permanences - centre médical » afin de permettre le règlement des travaux d'électricité et de climatisation prévus.

Par ailleurs, des marchés ont également été attribués. Les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la commune sont insuffisants pour certaines opérations.

Il y a lieu donc d'adopter la décision modificative suivante :

section d'investissement

Augmentation des crédits			Augmentation des crédits		
Opération	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
2400 (Plan Local d'Urbanisme - SAINT-MARS-LA-JAILLE)	D 202 (frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme)	5 000,00 euros			
3301 (aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg)	D 204182 (subventions d'équipement versées - autres organismes publics)	81 000,00 euros	3301 (aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg)	R 1321 (Dotations de soutien à l'investissement local)	100 000,00 euros
	D 2315 (immobilisations corporelles en cours installations matériel et outillages techniques)	60 000,00 euros			
3701 (rue de Bretagne - SAINT-SULPICE-DES-LANDES)	D 2315 (immobilisations corporelles en cours installations matériel et outillages techniques)	10 790,00 euros			
5402 (église - SAINT-MARS-LA-JAILLE)	D 2188 (autres immobilisations corporelles)	2 200,00 euros			
5404 (site de la Garenne)	D 2313 (immobilisations corporelles en cours - constructions)	100 000,00 euros	5404 (site de la Garenne)	R 1322 (Région)	50 000,00 euros
5414 (maison des services et des permanences - centre médical)	D 2132 (constructions - immeubles de rapport)	20 000,00 euros			
			5602 (église - VRITZ)	R 1321 (État)	9 000,00 euros
5603 (salle polyvalente - VRITZ)	D 2313 (immobilisations corporelles en cours - constructions)	190 000,00 euros	5603 (salle polyvalente - VRITZ)	R 1322 (régions)	50 000,00 euros
				R 1327 (LEADER)	45 000,00 euros
				R 1341 (Dotations d'équipement des territoires ruraux)	200 000,00 euros
			6502 (terrains sportifs - SAINT-SULPICE-DES-LANDES)	R 1322 (régions)	14 990,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de décision modificative n°003/2018 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.4 Budget 2018 de la commune - section de fonctionnement - ajustements budgétaires - décision modificative n°004/2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Lors du vote du budget 2018 de la commune, des crédits d'un montant de 2 500,00 euros ont été inscrits au chapitre 014 (atténuation de produits). Afin d'effectuer le règlement de factures émanant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relatives au budget eau de la commune déléguée de FREIGNÉ, il convient de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 014 (atténuations de produits).

Par ailleurs, il y a lieu de régulariser une écriture qui aurait dû être émise sur l'exercice 2017 sur la commune historique de FREIGNÉ au sujet du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

Enfin, lors du vote du budget primitif 2018 de la commune, la somme de 1 675 100,00 euros a été inscrite en fonctionnement au chapitre 011 (charges à caractère général). À ce jour, les crédits disponibles s'élèvent à 82 058,70 euros, engagements compris.

Afin de procéder aux paiements des factures jusqu'à la fin de l'année, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le chapitre 011.

Il est donc proposé aux élus d'adopter la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011 <i>(charges à caractère général)</i>	D 60611 <i>(eau et assainissement)</i>	10 000,00 euros	022 <i>(dépendances imprévues)</i>	D 022	222 000,00 euros
	D 60612 <i>(énergie, électricité)</i>	80 000,00 euros			
	D 60632 <i>(fournitures de petit équipement)</i>	20 000,00 euros			
	D 611 <i>(contrats de prestations de services)</i>	70 000,00 euros			
	D 6262 <i>(frais de télécommunications)</i>	20 000,00 euros			
014 <i>(atténuations de produits)</i>	D 701249 <i>(reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique)</i>	2 000,00 euros			
	D 7068129 <i>(reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte)</i>	18 000,00 euros			
	D 7391171 <i>(dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs)</i>	2 000,00 euros			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de décision modificative n°004/2018 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.5 Admission en créances éteintes

Rapporteur : Madame VÉRON

Par courrier en date du 24 septembre 2018, la trésorerie a transmis une demande d'admission en créances éteintes d'un montant de 76,72 euros. Cette somme correspond à une dette de cantine de l'année 2017 sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADMET en créances éteintes le titre n°386 de l'année 2017 d'un montant de 76,72 euros du budget communal de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

2.6 [Projet de document unique - convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique relative à la prestation pour l'accompagnement à la réalisation dudit document - autorisation de signature](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

L'évaluation des risques constitue l'un des principaux leviers de la démarche de prévention des risques professionnels au sein des collectivités. La réalisation du document unique exigée par la réglementation concrétise une première étape dans cette démarche. Chaque employeur doit évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de sa collectivité et ensuite, transcrire et mettre à jour les résultats de cette évaluation dans un document unique.

L'élaboration du document unique, étape incontournable d'une politique de prévention, permet d'évaluer les risques auxquels sont confrontés les agents. Le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique peut accompagner la collectivité en apportant son concours et son expertise dans cette démarche.

Le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique assure une mission d'accompagnement visant à permettre l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels dans la collectivité.

Le rôle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est de proposer un accompagnement, une méthodologie et des outils qui faciliteront l'élaboration du document unique par la commune afin qu'il s'attache à son caractère opérationnel et à l'implication des acteurs locaux dans une démarche globale de prévention et de gestion optimisée des risques.

La mission est une démarche qui se veut participative avec pour objectif de rendre la collectivité autonome dans l'élaboration du document unique, le suivi du plan d'actions et la mise à jour du document. Cette démarche doit permettre au comité de pilotage d'être acteur dans l'identification des dangers, l'évaluation des risques, la validation et la mise en œuvre des actions de prévention.

Le rôle du service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique s'appuie sur la mission d'accompagnement méthodologique renforcée suivante :

- informer la collectivité sur la démarche d'évaluation du document unique, généralités, enjeux (création d'un comité de pilotage, enjeux...),
- former le comité de pilotage sur la démarche d'évaluation (adapter la méthode générale au contexte local...),
- aider à la définition du programme de travail (étapes...),
- assister la collectivité dans l'information des agents,
- doter les collectivités des outils nécessaires à la bonne réalisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels,
- mise en situation (participation d'un conseiller hygiène et sécurité à l'évaluation des risques pour la première unité de travail),
- assistance technique et participation du conseiller hygiène et sécurité du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour plusieurs unités de travail (dans la limite de 50% des unités de travail définies).

Les prestations opérées par le conseiller hygiène et sécurité sont facturées selon un tarif horaire révisable annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique. Le tarif horaire appliqué pour l'année 2018 est de 54,00 euros.

Cette mission d'accompagnement méthodologique renforcée a été présentée aux membres de la commission communale des ressources humaines le 04 octobre dernier. La commission a émis un avis favorable au lancement de cette démarche. La première étape est de contractualiser avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique par conventionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recourir à la prestation d'accompagnement méthodologique renforcée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour l'établissement du document unique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la prestation « document unique pour l'accompagnement des collectivités et établissements publics » et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.7 Personnel communal - adoption d'indemnités de mobilité à deux agents communaux

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération n°119/2018 en date du 05 avril 2018, le conseil municipal a décidé d'octroyer une indemnité de mobilité d'un montant de 500,00 euros à deux agents remplissant les conditions pour percevoir cette indemnité. Pour rappel, l'indemnité de mobilité peut être instaurée dans le cadre d'une réorganisation territoriale dans le cas où un changement d'employeur imposé à un agent entraîne une modification de son lieu de travail.

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre sa résidence familiale et son nouveau lieu de travail.

Pour les agents qui changent de lieu de travail sans changer de résidence familiale, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés comme suit :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond de l'indemnité de mobilité
Inférieur à 20 kilomètres	Pas de versement
De 20 et à moins de 40 kilomètres	1 600,00 euros
De 40 et à moins de 60 kilomètres	2 700,00 euros
De 60 et à moins de 90 kilomètres	3 800,00 euros
À partir de 90 kilomètres	6 000,00 euros

Un agent de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, suite à son changement d'emploi du temps à la rentrée scolaire, est amené à se rendre deux fois par jour à SAINT-SULPICE-DES-LANDES pour assurer la garderie périscolaire, soit un nombre de kilomètres parcourus par jour égal à 27,60 kilomètres.

Depuis le 03 septembre 2018, un agent de restauration scolaire de la commune déléguée de MAUMUSSON assure la garderie périscolaire à BONNOEUVRE, soit un nombre de kilomètres parcourus par jour égal à 24,60 kilomètres.

Ces deux agents remplissent les conditions pour percevoir l'indemnité de mobilité.

S'il est adopté la même méthode de calcul que celle utilisée pour les deux agents concernés sur le premier semestre 2018, l'indemnité de mobilité est égale :

pour l'agent de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

en 2018 (du 1^{er} septembre au 31 décembre)

56 jours x 27,60 = 1 545,60 kilomètres avec un véhicule consommant six litres aux cent kilomètres et avec un prix de carburant à 1,50 euro le litre, soit une indemnité de 139,10 euros

en 2019 (du 1^{er} janvier au 05 juillet)

88 jours x 27,60 = 2 428,80 kilomètres avec un véhicule consommant six litres aux cent kilomètres et avec un prix de carburant à 1,50 euro le litre, soit un montant de 218,59 euros

pour l'agent de la commune déléguée de MAUMUSSON

en 2018 (du 1^{er} septembre au 31 décembre)

56 jours x 24,60 = 1 377,60 kilomètres avec un véhicule consommant six litres aux cent kilomètres et avec un prix de carburant à 1,50 euro le litre, soit un montant de 123,98 euros

en 2019 (du 1^{er} janvier au 05 juillet)

88 jours x 24,60 = 2 164,80 kilomètres avec un véhicule consommant six litres aux cent kilomètres et avec un prix de carburant à 1,50 euro le litre, soit un montant de 194,83 euros

La commission communale des ressources humaines, lors de la réunion en date du 04 octobre 2018, a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'attribution de l'indemnité de mobilité aux deux agents remplissant les conditions définies ci-dessus ; les montants versés pour l'agent de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE sont de 139,10 euros pour 2018 et 218,59 euros pour 2019 et, pour l'agent de la commune déléguée de MAUMUSSON, de 123,98 euros pour 2018 et 194.83 euros pour 2019 ; ces indemnités seront versées en décembre 2018 pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 et en juillet 2019 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 05 juillet 2019 ;
- **PRÉVOIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

3 PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

3.1 Prestation de préparation et de livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires - passation d'un avenant suite à la création de la commune nouvelle

Rapporteur : Monsieur M. GASNIER

Avant la création de la commune nouvelle, plusieurs communes déléguées ainsi que le SIVOM pour le Développement de la Région de Saint-Mars-la-Jaille avaient, chacun pour leur compte, conclu un marché relatif à la préparation et à la livraison de repas en liaison froide.

À la date de la création de la commune nouvelle, l'ensemble de ces contrats a été transféré à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Il a été décidé de rationaliser la gestion de ces contrats à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

En conséquence, un avenant doit être conclu pour fusionner les contrats conclus précédemment avec la société ANSAMBLE par la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE et par le SIVOM pour le Développement de la Région de Saint-Mars-la-Jaille. De plus il est nécessaire d'ajouter des quantités supplémentaires de repas ainsi que des points de livraison correspondant aux besoins de l'ensemble des restaurants scolaires de gestion communale sur les communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant au marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide et de prestations accessoires pour acter l'ajout de points de livraison et de quantités supplémentaires de repas à fournir suite à la création de la commune nouvelle ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Marché entretien de voirie - programme 2018 - avenants

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Le lot n°1 du marché entretien de voirie - programme 2018 (curage des fossés) a été attribué à l'entreprise L'AVIRÉENNE d'AVIRÉ par délibération n°162/2018 en date du 03 mai 2018 pour un montant de 46 436,23 euros TTC.

Concernant ces travaux de curage, la pratique est de réaliser le curage sur une route l'année N-1 pour des travaux d'enduits d'usure l'année N. Or, sur la commune déléguée de BONNOEUVRE, les travaux d'enduits d'usure n'ont pas été réalisés en 2017. Cela entraîne un décalage d'un an dans le programme d'entretien. Le programme d'enduits d'usure 2018 a donc concerné les routes curées et dérasées en 2016, tandis que les routes curées et dérasées en 2017 seront traitées en enduits d'usure en 2019. Pour ne pas avoir ce décalage de deux ans par la suite, il n'a pas été réalisé de curage cette année. Le prochain curage sur la commune déléguée de BONNOEUVRE sera réalisé en 2019 sur une route qui sera prévue en enduits en 2020.

Il est donc proposé d'établir un avenant en moins-value sur le lot n°1 d'un montant de 6 817,77 euros HT, soit 8 181,32 euros TTC correspondant au curage et au dérasement sur la commune déléguée de BONNOEUVRE qui n'ont pas été réalisés cette année.

Le lot n°2 du marché entretien de voirie - programme 2018 (point à temps) a été attribué à l'entreprise L'AVIRÉENNE par délibération n°162/2018 en date du 03 mai 2018 pour un montant de 87 780,00 euros TTC.

Concernant ces travaux de point à temps, les quantités prévues au marché ont été surestimées pour les communes déléguées de BONNOEUVRE et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Il est donc proposé d'établir un avenant en moins-value sur le lot n°2 d'un montant de 6 356,60 euros HT, soit 7 627,92 euros TTC correspondant aux quantités de matériaux qui n'ont pas été mises en œuvre.

Le montant de ces deux avenants en moins-value représente - 11,77% du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°1 du marché entretien de voirie - programme 2018 pour un montant de - 8 181,32 euros TTC ;
- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°2 du marché entretien de voirie - programme 2018 pour un montant de - 7 627,92 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 Commune déléguée de FREIGNÉ - projet de sécurisation de la rue Saint-Maurice - lancement d'une consultation d'entreprises

Rapporteur : Madame POTIRON

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet de sécurisation de la rue Saint-Maurice sur la commune déléguée de FREIGNÉ, projet élaboré conjointement avec le Département du Maine-et-Loire, ont été ouverts sur le budget 2018 de la commune.

Les travaux prévus correspondent à des aménagements de sécurité sur cette rue et à l'implantation de mobilier urbain. Ces travaux permettront notamment la sécurisation du point de départ du car scolaire et des traversées piétonnes de la route départementale numéro 19 ainsi que du carrefour entre la route départementale numéro 188 et la rue du Presbytère.

Ce marché n'est pas alloti. Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage du chantier fin avril 2019 ou début mai 2019.

L'estimation du montant du marché s'élève à 29 690,00 euros HT, soit 35 628,00 euros TTC, estimation décomposée comme suit :

- 27 190,00 euros HT, soit 32 628,00 euros TTC pour les travaux ;
- 2 500,00 euros HT, soit 3 000,00 euros TTC pour la fourniture du mobilier urbain.

Les critères d'attribution pour ce marché seraient les suivants :

- critère technique pour 50%,
- critère prix pour 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la décision de réaliser ces travaux pour la sécurisation de la rue Saint-Maurice sur la commune déléguée de FREIGNÉ ;
- **AUTORISE**, pour la réalisation de ces travaux, le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

4.3 Commune déléguée de MAUMUSSON - aménagement de la rue du Pont Jacquot - échange de terrains sans soulte

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Pont Jacquot sur la commune déléguée de MAUMUSSON, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE doit récupérer du foncier pour la réalisation de trottoirs.

Selon le plan d'arpentage réalisé le 24 juillet 2018 par le cabinet Vincent GUIHAIRE de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE doit récupérer une surface de 13 ca située sur les parcelles de terre cadastrées section C numéros 1391 et 2436 appartenant à Monsieur et Madame JOUSSET.

En compensation, la commune céderait à Monsieur et Madame JOUSSET une surface de 13 ca sur les parcelles de terre cadastrées section C numéros 2437 et 2440.

Il s'agirait d'un échange de terrains sans soulte. Les frais liés à cet échange (bornage et acte notamment) seraient à la charge de la commune qui a sollicité l'échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'échange sans soulte de 13 ca de terrain issus des parcelles de terre cadastrées section C numéros 1391 et 2436 contre 13 ca de terrains issus des parcelles de terre cadastrées section C numéros 2437 et 2440 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.4 Commune déléguée de BONNOEUVRE - achat de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 1042

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Le 26 octobre 2017, un bornage a été réalisé entre la parcelle de terre cadastrée section A numéro 1041 appartenant à Madame PERRAUD et le domaine public communal.

Il a été convenu à cette occasion que la commune historique de BONNOEUVRE devait acquérir la parcelle située au coin de la rue de La Corne de Cerf et de la rue des Jardins résultant de ce bornage, parcelle cadastrée section A numéro 1042 d'une surface de 06 ca, à un montant de 50,00 euros net vendeur.

Suite à la création de la commune nouvelle, cet achat doit être formalisé par une délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 1042 d'une surface de 06 ca appartenant à Madame PERRAUD et sise sur la commune déléguée de BONNOEUVRE pour un montant de 50,00 euros net vendeur ; les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune (bornage et acte notamment) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.5 Commune déléguée de FREIGNÉ - modification du Plan Local d'Urbanisme - autorisation de lancer une consultation pour la mise en œuvre d'une procédure de modification

Rapporteur : Monsieur TALOURD

La commune déléguée de FREIGNÉ est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 octobre 2004. Ce document d'urbanisme a fait l'objet de deux révisions simplifiées approuvées respectivement le 16 décembre 2005 et le 20 décembre 2008. Cette seconde révision simplifiée fait suite à la demande de la SAS La Florentaise (carrière des Sablières) en vue d'une extension vers l'ouest de La Sablière qu'elle exploite au sud-est du territoire communal (lieu-dit Les Bedoutières sur la commune déléguée de FREIGNÉ) et qui déborde légèrement sur la commune de LA CORNUAILLE (lieu-dit La Sanglerie).

La réserve en sable de cette carrière arrivera à son terme dans quelques années. Le conseil municipal a en conséquence validé l'agrandissement du secteur Nc destiné à l'exploitation du sous-sol.

Cependant, une erreur matérielle a été commise lors de la modification des documents graphiques constituant le règlement du Plan Local d'Urbanisme. En effet, une parcelle de terre correspondant à la zone d'exploitation de la carrière des Sablières n'a pas été intégrée dans l'extension du périmètre Nc. Il s'agit de la parcelle de terre cadastrée section D numéro 1501 d'une surface de 13a 44ca. Il est donc nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de FREIGNÉ pour rectifier cette erreur.

Il est également envisagé de profiter de la mise en œuvre de cette procédure de modification normale pour mettre à jour le règlement graphique et écrit du Plan Local d'Urbanisme de FREIGNÉ actuellement en vigueur, ledit Plan Local d'Urbanisme ne pouvant pas être révisé avant 2023.

Plusieurs mises à jour doivent y être apportées, notamment la suppression de la référence au nuancier du Département du Maine-et-Loire et la modification du périmètre du Plan Local d'Urbanisme suite au changement des limites territoriales de la commune déléguée de FREIGNÉ dû au transfert de la zone d'activités du Tesseau à CANDÉ.

Pour cela, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a besoin de se faire assister d'un cabinet spécialisé pour la mise en œuvre de cette procédure de modification. Le montant de cette prestation est estimé à 10 000,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence pour assister la commune dans la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

5 PATRIMOINE

5.1 Foyer RICHEBOURG - contrat de location actualisé - correction d'erreurs matérielles dans la rédaction de la délibération n°284/2018 en date du 09 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur ÉVAIN

Par délibération n°284/2018 en date du 09 octobre 2018, le conseil municipal a validé le projet de convention de bail à conclure avec l'association du foyer RICHEBOURG. Ce projet de convention prévoyait la résiliation d'un bail en cours avec l'association du foyer RICHEBOURG et la conclusion d'un nouveau bail pour un loyer mensuel de 6 323,25 euros.

Or, la location des locaux à l'association du foyer RICHEBOURG repose sur deux baux : le premier d'un montant mensuel de 4 675,93 euros correspondant à la location de la partie ancienne des locaux et le second d'un montant de 1 647,25 euros pour la location de la partie nouvelle résultant des travaux d'extension des locaux (partie hébergement).

En conséquence, la délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2018 doit être modifiée pour prévoir également la résiliation du deuxième bail actuellement en cours et pour valider le montant du loyer pour le nouveau bail fixé à 6 323,25 euros (*montant du loyer identique à celui indiqué dans le bail présenté en séance du conseil municipal le 09 octobre 2018*).

Il est donc proposé de modifier la délibération n°284/2018 en date du 09 octobre 2018 comme suit :

« Le SIVOM pour le Développement de la région de Saint-Mars-la-Jaille a donné en location à l'association RICHEBOURG depuis le 1^{er} décembre 2011 un ensemble immobilier d'une surface totale de 3 920 mètres carrés situé sur la commune déléguée de VRITZ afin qu'elle puisse y établir un foyer d'accueil pour personnes adultes handicapées.

Suite à la rénovation et à l'extension des locaux, les baux en cours sont à revoir pour tenir compte des modifications apportées aux bâtiments et pour clarifier la répartition des charges d'entretien entre bailleur et locataire.

Il est donc proposé de résilier les deux baux actuellement en cours et de conclure un nouveau bail unique pour une durée de trois ans renouvelable deux fois à compter du 1^{er} novembre 2018. Le loyer mensuel serait fixé à 6 323,25 euros, montant révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers. Enfin, ce nouveau bail prévoirait que les charges d'entretien qui pèsent sur le bailleur sont celles qui correspondent à des dépenses d'investissement. Le locataire aurait, quant à lui, la charge des dépenses d'entretien qui correspondent à des dépenses de fonctionnement.

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la résiliation de la convention des deux baux en cours à compter du 31 octobre 2018 ;
- **VALIDE** le projet de convention de bail ci-joint à conclure avec l'association RICHEBOURG pour un loyer mensuel de 6 323,25 euros à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bail avec l'association RICHEBOURG ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de bail avec l'association RICHEBOURG et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la version modifiée de la délibération n°284/2018 dans laquelle les erreurs matérielles relatives au nombre de contrats à résilier et au montant du nouveau loyer sont corrigées.

5.2 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - projet d'aménagement d'un plateau sportif - lancement d'une consultation d'entreprises

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

La somme de 80 000,00 euros a été inscrite au budget 2018 de la commune pour la réalisation du projet d'aménagement d'un plateau sportif sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES (partie travaux).

Ce projet comporte la rénovation complète du terrain de tennis et du plateau sportif attenants, situés rue du Stade à SAINT-SULPICE-DES-LANDES. Le marché comprend un lot unique comportant des travaux de terrassement, de VRD, la réalisation d'une dalle en béton poreux pour le terrain de tennis, l'installation de clôtures et grillages adaptés autour du terrain, l'installation de mobilier urbain, l'installation et le traçage du terrain de tennis ainsi que la réalisation d'un équipement de type city-parc, structure acier et sol en gazon synthétique.

Le plan des travaux, l'estimation actualisée du montant du marché et le descriptif technique au stade projet /dossier de consultation des entreprises ont été présentés aux élus de la commission communale bâtiments communaux le 30 octobre 2018.

L'estimation actualisée du montant du marché s'élève à 99 487,92 euros TTC. Ce montant est supérieur à l'estimation initiale du marché au stade faisabilité en raison de contraintes techniques et de contraintes d'utilisation du terrain, à savoir :

- changement complet des clôtures et grillages afin d'avoir une solution suffisamment robuste compte-tenu de la cohabitation de l'activité tennis et des jeux de ballons ;
- recalcul concernant les besoins en drainage du terrain de tennis ;
- problématique d'affaissement des sols sur le terrain qui nécessite un décapage complet et l'aménagement en espace vert de la zone concernée par l'affaissement ;
- évolution vers une structure complète de type city-parc.

La surface dédiée au plateau sportif a cependant été abaissée par rapport à l'étude de faisabilité et l'installation de filets pare-ballons souples n'a pas été retenue.

Les critères d'attribution pour ce marché seraient les suivants :

- critère technique pour 50% ;
- critère prix pour 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (soixante-quatre voix pour dont quatre pouvoirs et une voix contre) :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché du plateau sportif - programme de restructuration - réhabilitation - accessibilité sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

5.3 Commune déléguée de BONNOEUVRE - extension de la salle polyvalente - autorisation de lancement d'une consultation d'entreprises

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Le projet d'extension de la salle polyvalente sur la commune déléguée de BONNOEUVRE est inscrit au budget 2018 de la commune. L'estimation au stade avant-projet sommaire faisait état d'un montant total des travaux de 176 880,00 euros TTC.

La salle polyvalente se compose actuellement de deux zones : une petite salle et une grande salle. La bibliothèque est attenante à la salle polyvalente et a donc été intégrée dans le programme de travaux dès les études de faisabilité.

Les travaux comprennent :

- l'extension de la salle polyvalente côté nord avec la création de nouveaux sanitaires, d'une salle de réunions et d'une circulation ;
- l'aménagement des sanitaires actuels en local de rangement ;
- l'aménagement des extérieurs (rampe pour les personnes à mobilité réduite) ;
- l'agrandissement de la bibliothèque attenante à la salle polyvalente (tranche conditionnelle) ;
- la rénovation de la façade de la salle (option).

Ces travaux permettront de disposer d'une salle plus fonctionnelle avec un espace stockage et de sanitaires fonctionnels. Le nouvel emplacement des sanitaires facilitera également les locations puisqu'ils seront communs à la petite et à la grande salle, ce qui n'est pas le cas dans la configuration actuelle.

Le marché est alloté en onze lots techniques :

- lot 1 - désamiantage / déconstruction,
- lot 2 - gros-œuvre,
- lot 3 - charpente bois,
- lot 4 - étanchéité membrane PVC,
- lot 5 - menuiseries extérieures aluminium et intérieures,
- lot 6 - cloisons sèches / isolation,
- lot 7 - plafonds suspendus,
- lot 8 - revêtements de sols scellés et souples,
- lot 9 - peinture / revêtements muraux,
- lot 10 - plomberie / chauffage,
- lot 11 - électricité / VMC.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage du chantier en avril 2019 sous réserve du bon déroulement de la procédure.

Le plan des travaux, le planning du projet et le descriptif technique au stade projet / dossier de consultation des entreprises ont été présentés aux élus de la commission communale des bâtiments communaux le 04 octobre 2018. L'estimation actualisée du montant du marché s'élève à 178 000,00 euros HT, soit 213 600,00 euros TTC.

Les critères d'attribution pour ce marché seraient les suivants :

- critère technique pour 50% ;
- critère prix pour 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché d'extension de la salle polyvalente sur la commune déléguée de BONNOEUVRE sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

5.4 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - rond-point du Château - projet de sculpture en pierre d'Yvon XII - attribution du marché

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Par délibération en date du 20 octobre 2004, le conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE a autorisé l'édition en mille cinq cents exemplaires d'un deuxième ouvrage sur la commune intitulé « Un art de vivre à SAINT-MARS-LA-JAILLE » et s'est engagé « sur l'utilisation des recettes de la vente, conformément à la volonté des auteurs, à l'acquisition de livres pour la bibliothèque et à l'attribution au patrimoine de la commune ».

Une cagnotte d'un montant de 9 051,92 euros au 31 décembre 2017 a ainsi été constituée.

Il a été proposé lors du bureau municipal du 04 juin 2018 d'utiliser cette cagnotte pour racheter le buste du Marquis de la FERRONNAYS moyennant la somme de 1 200,00 euros et pour financer la réalisation d'une œuvre représentant le premier seigneur de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Il est donc proposé d'affecter cette somme à la réalisation d'une statue en pierre d'Yvon XII de la JAILLE qui a érigé vers 1334 le château de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Un devis a été élaboré par l'entreprise Philippe COUSIN de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS (49) pour la réalisation d'une statue en pierre à l'effigie d'Yvon XII de la JAILLE pour un montant de 7 850,00 euros HT (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de réalisation d'une statue en pierre d'Yvon XII de la JAILLE sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- **ATTRIBUE** le marché correspondant pour un montant de 7 850,00 euros à l'entreprise Philippe COUSIN de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS (49) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

5.5 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - réhabilitation de la croix LETORT - attribution du marché

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

La croix érigée à hauteur du numéro 37 de l'avenue Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC au croisement de la rue des Érables, dite « Croix LETORT », est supposée marquer le lieu où fut assassiné le premier Maire de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE, Monsieur LETORT, le 15 décembre 1793. Ce monument qui fait aujourd'hui partie du patrimoine de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est fortement dégradé. Il est donc proposé une remise en état de la croix LETORT à l'identique de son état initial.

Deux devis ont été reçus, le premier transmis par l'entreprise BRAUD & Fils de LOIREAUXENCE d'un montant de 14 636,20 euros HT, soit 17 563,44 euros TTC et le second par la SARL LEROUX de LOIREAUXENCE d'un montant de 15 755,00 euros HT, soit 18 906,00 euros TTC. L'offre la mieux disante est donc celle de l'entreprise BRAUD & Fils.

La décision de réaliser ces travaux nécessiterait la création d'une opération 1008 intitulée « réhabilitation de la croix LETORT » afin de permettre le règlement du coût de la réhabilitation de la croix LETORT. La décision modificative suivante serait à adopter sur le budget communal :

Augmentation des crédits			Augmentation des crédits		
Opération	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
1008 (réhabilitation de la croix LETORT)	D 21318 (constructions - autres bâtiments publics)	17 600,00 euros	020 (dépenses imprévues d'investissement)	020	17 600,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (quarante-trois voix pour dont deux pouvoirs, un vote contre et vingt-et-une absences dont deux pouvoirs) :

VALIDE le projet de réhabilitation de la croix LETORT sise sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

L'attribution de ces travaux devra faire l'objet d'une nouvelle délibération lorsque les financeurs possibles auront été contactés.

5.6 Déclarations d'intention d'aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n° 60/2018 reçue le 19 octobre 2018 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section C numéro 1197 et de deux parcelles bâties cadastrées section C numéro 1360 et section C numéro 2051, unité foncière d'une contenance totale de 15a 72ca appartenant aux consorts BÉZIE, parcelles situées au numéro 47 du chemin de la Bouquetterie - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA n° 61/2018 reçue le 19 octobre 2018 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section I numéro 420 d'une contenance de 37ca appartenant à Monsieur PELÉ, parcelle située au numéro 31 de la rue de Bretagne - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA n° 62/2018 reçue le 24 octobre 2018 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section ZR numéro 104 et d'une parcelle bâtie cadastrée section ZR numéro 105, unité foncière d'une contenance totale de 12a 90ca appartenant à Madame MOY, parcelles situées au numéro 37 de la rue d'Ancenis - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n° 63/2018 reçue le 26 octobre 2018 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section AA numéros 75 et 76, l'ensemble d'une contenance totale de 09a 03ca appartenant aux consorts BACHELIER, parcelles situées au numéro 54 de l'avenue Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'EXERCE PAS son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Enquête publique - projet d'extension d'un atelier volailles à PANNECÉ - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2018, une enquête publique a été ouverte en mairie de PANNECÉ du 08 octobre 2018 au 09 novembre 2018 inclus. Ladite enquête porte sur la demande présentée par le GAEC de la Cantinière dont le siège social est situé à PANNECÉ au lieu-dit La Cantinière en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'atelier volailles qu'il exploite à PANNECÉ.

Le projet consiste en l'extension d'un atelier de volailles de chair avec la construction d'un bâtiment de 2 000 mètres carrés utiles en complément de l'atelier existant de 3 100 mètres carrés utiles constitué de quatre bâtiments (deux bâtiments poulets/dindes et deux bâtiments canards de chair). La surface totale après projet sera de 5 100 mètres carrés utiles sur le site de « La Cantinière ».

L'atelier permettra d'élever au maximum et simultanément :

- soit 14 280 canards et 74 970 poulets NA (Nouvelle Agriculture),
- soit 14 280 canards et 98 532 poulets standards,
- soit 14 280 canards et 32 130 dindes médium,
- soit 14 280 canards et 128 520 poulets légers,

Après projet, l'atelier avicole disposerait donc au maximum de 142 800 emplacements.

Aujourd'hui, le GAEC de la Cantinière souhaite pérenniser son exploitation et développer une activité avicole sur son site principale « La Cantinière ». Cela se traduit par :

- la cessation de l'activité bovine ; les bâtiments seraient réaffectés au stockage de paille, céréales et / ou matériel ;
- la construction d'un nouveau poulailler de 2 000 mètres carrés utiles géré en fumier compact sur litière sèche.

Les productions avicoles demeureront inchangées, à savoir production de canards de chair, de poulets et / ou dindes.

La surface agricole utile serait, comme actuellement, de 167,38 hectares en cultures (blé, colza, maïs grains et prairies).

Les déjections seront gérées de la manière suivante :

- le lisier serait épandu et valorisé sur les terres de l'exploitation en propre ;
- une partie du fumier avicole serait épandue et valorisée sur les terres agricoles de l'exploitation ainsi que sur celles d'un prêteur de terres ;
- l'autre partie du fumier avicole serait exportée vers une station de compostage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (soixante-deux voix pour dont deux pouvoirs, un vote contre et deux abstentions) :

ÉMET un avis favorable sur cette enquête publique.

6.2 Association « À l'écoute de FREIGNÉ » - demande d'impression du « magazine La Vie de FREIGNÉ » par la commune - décision

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 30 octobre 2018, l'association « À l'écoute de FREIGNÉ » a réitéré sa demande pour utiliser « le service gratuit des photocopies noir et blanc à disposition des associations au sein des VALLONS-DE-L'ERDRE ».

Le comité consultatif de direction, lors de sa réunion en date du 05 novembre 2018 a émis l'avis suivant sur cette demande : « proposition de refus de réaliser cette impression au motif que la commune n'a pas à imprimer un journal d'informations communales autre que celui réalisé par le service communication en lien avec la commission communale animation / information / communication ; le journal réalisé par la commune s'adresse aux habitants des six communes historiques dont la population de FREIGNÉ ; de plus, les élus souhaitent avoir un droit de regard sur les supports de communication produits par les services communaux. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante-sept voix pour dont quatre pouvoirs, un vote contre et sept abstentions) :

- **SUIT** la proposition formulée par le comité consultatif de direction ;
- **N'AUTORISE PAS**, pour les raisons invoquées par le comité consultatif de direction et énoncées ci-dessous, l'impression du « magazine La Vie de FREIGNÉ » par les services municipaux avec l'utilisation du matériel communal.

Séance levée à 22 heures 35